

REPRISE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE D'ORIGINE RENOUVELABLE

Injection de l'excédent et consommation propre

<u>ENERGIE</u>	Prix de l'énergie reprise par Viteos (P ≤ 30 kVA)			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*
E-E-PC	Heures pleines (HP/HC)	CHF/kWh	0.04840	0.05213	
<u>QUALITE</u>	Prix de la plus-value écologique reprise par Viteos (2 < P ≤ 30 kVA)			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*
E-Q-PC30-	Heures pleines (HP/HC)	CHF/kWh	0.0700	0.07539	
<u>Prix intégré pour info</u>	Prix de reprise comprenant l'énergie et la plus value écologique (2 < P ≤ 30 kVA)			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*
	Heures pleines (HP/HC)	CHF/kWh	0.11840	0.12752	

REDEVANCE FIXE

Prix de la redevance fixe de production			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*	
E-A-PC30-	Redevance fixe de production P ≤ 30 kVA sans courbe de charge	CHF/mois	0.00	0.00	
E-A-PC30+	Redevance fixe de production P > 30 kVA avec courbe de charge	Coûts de base	CHF/mois	50.00	53.85
		Coûts de transmission des données	CHF/mois	10.00	10.77

* prix arrondis à titre indicatif

<u>REGLES</u>		
Comptage avec courbe de charge		Pour les installations dont P > 30 kVA, le comptage est obligatoirement équipé de la mesure de la courbe de charge. Pour des installations jusqu'à 30 kVA inclus, la pose d'un compteur à courbe de charge est optionnelle. Cette prestation sera facturée au tarif E-A-P30+.
Etablissement d'un contrat		Pour la reprise de courant issu de productions d'origine renouvelable, un contrat est établi lorsque la puissance de l'installation est supérieure à 30 kVA.
Plus-value écologique de l'énergie		La plus-value écologique comprend les certificats de garantie d'origine (GO) établis par Swissgrid pour chaque kilowattheure d'électricité produit. La GO est découplée du flux d'électricité physique et est négociée séparément comme un certificat de labellisation.
Tarifs de reprise		Viteos diminue les prix de reprise, mais reste encore extrêmement compétitif.
Exception		Les installations dont la puissance est inférieure à 2 kVA (P < 2 kVA), ne peuvent émettre de garanties d'origine. En conséquence, ces installations ne sont pas rémunérées pour la plus-value écologique. Seule l'énergie est rémunérée par Viteos.

REPRISE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE D'ORIGINE RENOUVELABLE

Injection nette de l'énergie produite

ENERGIE	Prix de l'énergie reprise par Viteos (P ≤ 30 kVA)			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*
E-E-PI	Heures pleines (HP/HC)	CHF/kWh	0.04840	0.05213	
QUALITE	Prix de la plus-value écologique reprise par Viteos (2 < P ≤ 30 kVA)			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*
E-Q-PI30-	Heures pleines (HP/HC)	CHF/kWh	0.0700	0.07539	
Prix intégré pour info	Prix de reprise comprenant l'énergie et la plus value écologique (2 < P ≤ 30 kVA)			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*
	Heures pleines (HP/HC)	CHF/kWh	0.11840	0.12787	

REDEVANCE FIXE

Prix de la redevance fixe de production			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*	
E-A-PI30-	Redevance fixe de production P ≤ 30 kVA sans courbe de charge	CHF/mois	10.00	10.77	
E-A-PI30+	Redevance fixe de production P > 30 kVA avec courbe de charge	Coûts de base	CHF/mois	50.00	53.85
		Coûts de transmission des données	CHF/mois	10.00	10.77

* prix arrondis à titre indicatif

REGLES

Comptage avec courbe de charge

Pour les installations dont P > 30 kVA, le comptage est obligatoirement équipé de la mesure de la courbe de charge. Pour des installations jusqu'à 30 kVA inclus, la pose d'un compteur à courbe de charge est optionnelle. Cette prestation sera facturée au tarif E-A-P30+.

Etablissement d'un contrat

Pour la reprise de courant issu de productions d'origine renouvelable, un contrat est établi lorsque la puissance de l'installation est supérieure à 30 kVA.

Plus-value écologique de l'énergie

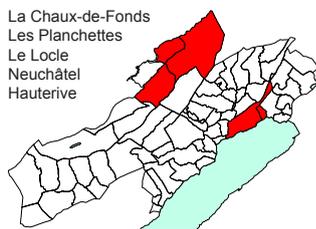
La plus-value écologique comprend les certificats de garantie d'origine (GO) établis par Swissgrid pour chaque kilowattheure d'électricité produit. La GO est découplée du flux d'électricité physique et est négociée séparément comme un certificat de labellisation.

Tarifs de reprise

Viteos diminue les prix de reprise, mais reste encore extrêmement compétitif.

Exception

Les installations dont la puissance est inférieure à 2 kVA (P < 2 kVA), ne peuvent émettre de garanties d'origine. En conséquence, ces installations ne sont pas rémunérées pour la plus-value écologique. Seule l'énergie est rémunérée par Viteos.

Tarif dès le 1^{er} janvier 2018
**REPRISE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE D'ORIGINE NON RENOUVELABLE
AVEC OU SANS GARANTIE D'ORIGINE**
Injection nette de l'énergie produite
ENERGIE

Prix de l'énergie reprise par Viteos (P ≤ 30 kVA)			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*
E-E-PI	Heures pleines (HP/HC)	CHF/kWh	0.04840	0.05213

Injection de l'excédent et consommation propre
ENERGIE

Prix de l'énergie reprise par Viteos (P ≤ 30 kVA)			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*
E-E-PC	Heures pleines (HP/HC)	CHF/kWh	0.04840	0.05213

REDEVANCE FIXE

Prix de la redevance fixe de production			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*	
E-A-PI30-	Redevance fixe de production P ≤ 30 kVA sans courbe de charge	CHF/mois	10.00	10.77	
E-A-PC30-	Redevance fixe de production P ≤ 30 kVA sans courbe de charge	CHF/mois	0.00	0.00	
E-A-P30+	Redevance fixe de production P > 30 kVA avec courbe de charge	Coûts de base	CHF/mois	50.00	53.85
		Coûts de transmission des données	CHF/mois	10.00	10.77

* prix arrondis à titre indicatif

REGLES
Comptage avec courbe de charge

Pour les installations dont P > 30 kVA, le comptage est obligatoirement équipé de la mesure de la courbe de charge. Pour des installations jusqu'à 30 kVA inclus la pose d'un compteur à courbe de charge est optionnelle. Cette prestation sera facturée au tarif E-A-P30+.

Etablissement d'un contrat

Pour la reprise de courant issu de productions d'origine non renouvelable, un contrat est établi lorsque la puissance de l'installation est supérieure à 30 kVA.

REPRISE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE D'ORIGINE RENOUELABLE DANS LE CADRE DU PONT RPC DE VITEOS

Injection nette de l'énergie produite

ENERGIE	Prix de l'énergie reprise par Viteos en attente de la RPC (P ≤ 30 kVA)			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*
E-E-PIRPC	Heures pleines (HP/HC)	CHF/kWh	0.03880	0.04179	
QUALITE	Prix de la plus-value écologique reprise par Viteos (P ≤ 30 kVA)			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*
E-Q-PI30-	Heures pleines (HP/HC)	CHF/kWh	0.07843	0.08447	
Prix intégré pour info	Prix de reprise comprenant l'énergie et la plus value écologique (P ≤ 30 kVA)			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*
	Heures pleines (HP/HC)	CHF/kWh	0.11723	0.12626	

REDEVANCE FIXE	Prix de la redevance fixe de production			TVA exclue	TVA 7.7% incluse*
E-A-PI30-	Redevance fixe de production P ≤ 30 kVA sans courbe de charge		CHF/mois	10.00	10.77
E-A-PI30+	Redevance fixe de production P > 30 kVA avec courbe de charge	Coûts de base	CHF/mois	50.00	53.85
		Coûts de transmission des données	CHF/mois	10.00	10.77

* prix arrondis à titre indicatif

REGLES	Comptage avec courbe de charge	Pour les installations dont P > 30 kVA, le comptage est obligatoirement équipé de la mesure de la courbe de charge. Pour des installations jusqu'à 30 kVA inclus, la pose d'un compteur à courbe de charge est optionnelle. Cette prestation sera facturée au tarif E-A-P30+.
	Etablissement d'un contrat	Pour la reprise de courant issu de productions d'origine renouvelable, un contrat est établi lorsque la puissance de l'installation est supérieure à 30 kVA.
	Plus-value écologique de l'énergie	La plus-value écologique comprend les certificats de garantie d'origine (GO) établis par Swissgrid pour chaque kilowattheure d'électricité produit. La GO est découplée du flux d'électricité physique et est négociée séparément comme un certificat de labellisation.
	Tarifs de reprise	Viteos diminue les prix de reprise, mais reste encore extrêmement compétitif.

Rétribution d'énergies renouvelables (source Swissgrid)

REGLES

La rétribution unique (RU) ne peut être demandée que pour les installations photovoltaïques. Les règles définies pour la RPC continuent à s'appliquer à toutes les autres technologies.

Le tableau ci-dessous vous montre si vous pouvez prétendre à la rétribution unique, à la RPC, ou si vous pouvez choisir entre la rétribution unique et la RPC. Pour déterminer vos droits, vous avez besoin des informations suivantes:

- date d'annonce de votre installation
- date effective de mise en service de votre installation; et
- puissance réalisée de l'installation (puissance DC maximale normée).

Légitimité de l'exigence

Date d'annonce	Puissance réalisée de l'installation			
	0 - 1.9 kWp	2 - 9.9 kWp	10 - 29.9 kWp	30 kWp et plus
jusqu'au 31.12.2012	RPC	DO	DO	RPC
01.01.2013 au 31.03.2014	RU ³⁾	RU	DO ²⁾	RPC
à partir du 01.04.2014	x	RU ¹⁾	DO ²⁾	RPC

1) mise en service jusqu'au 31.12.2012 : ni RU ni RPC

2) mise en service jusqu'au 31.12.2012: RPC

3) mise en service avant le 01.06.2014: RU, mise en service à partir du 01.06.2014: ni RU ni RPC

Légende

RU	Rétribution unique
RPC	Rétribution à prix coûtant du courant injecté
DO	Droit d'option
x	Ni RPC ni RU

Le droit à la rétribution unique ne peut être établi définitivement qu'une fois que Swissgrid dispose de l'avis de mise en service complet.

Si vous avez un droit d'option, veuillez noter que Swissgrid ne peut émettre aucune recommandation concernant le choix de la rétribution unique ou de la RPC. Nous vous proposons de contacter votre installateur ou Solarprofi pour tout renseignement complémentaire.

http://www.swissgrid.ch/swissgrid/fr/home/experts/topics/renewable_energies/remuneration_re.html